

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 003-1157/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues - Engagement de la procédure de modification n° 2
DUFHSU 09/2726/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 8 février 2008

Ce document de planification doit faire l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte d'évolution de la Ville.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, relèvent des procédures de modification encadrées par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 19 décembre 2008, a engagé une procédure de modification n°1 du PLU de Châteauneuf-les-Martigues en vue de permettre la réalisation une aire d'accueil des gens du voyage intercommunale, en coopération avec la commune de Gignac-la-Nerthe.

La commune de Châteauneuf-les-Martigues a demandé à la Communauté Urbaine par délibération du 29 janvier 2009, l'engagement d'une nouvelle procédure de modification, afin de procéder à quelques ajustements de son document d'urbanisme.

Il s'agit d'opérer quelques adaptations réglementaires à apporter au règlement et au lexique notamment en vue de prendre en compte la réforme n°2007-18 du 5 janvier 2007 du permis de construire et des autorisations d'urbanisme qui modifie sensiblement le règlement du PLU.

Il s'agit également d'adapter les documents graphiques au regard des emprises de voies et aux limites de zones urbaines et de modifier la liste des emplacements réservés.

Ces objectifs nécessitent l'adaptation du Plan Local d'urbanisme (PLU) et conformément aux dispositions légales, cette adaptation entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la 2^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat» ;
- La délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 8 février 2008 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues du 29 janvier 2009, demandant à la communauté urbaine d'engager une procédure de modification de son document d'urbanisme afin de permettre quelques ajustements notamment, des adaptations réglementaires et des documents graphiques du PLU ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que les adaptations réglementaires et graphiques du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues sont nécessaires afin notamment d'intégrer la réforme n° 2007-18 du 5 janvier 2007 du permis de construire et des autorisations d'urbanisme qui modifie sensiblement le règlement du PLU ;
- Que conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la 2^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - nature 6226 – fonction 820 – sous politique C120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI